

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 730

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 26

I. – À l’alinéa 8, après le mot :

« infraction »,

insérer le mot :

« présumée ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à rappeler qu’au moment de l’enquête, la personne n’est que présumée avoir commise une infraction.